



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 15 novembre 2017

**Information sur l'absence d'avis de  
la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie  
sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité  
du plan local d'urbanisme de Montpellier (34)  
pour l'implantation du futur conservatoire  
à rayonnement régional**

**n°saisine : 2017-5599  
n° MRAe 2017AO100**

Par courrier daté du 24 juillet 2017, la commune de Montpellier a sollicité l'avis de l'autorité environnementale sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montpellier pour l'implantation du futur conservatoire à rayonnement régional de Montpellier Méditerranée Métropole sur le site de l'ancienne maternité Grasset au titre des articles R.104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 24 octobre 2017 (article R104-25 du Code de l'urbanisme).